



Fédération
Syndicale
Unitaire

Lyon, le 4 octobre 2018

SNUipp
Section du Rhône

Camille BASTIEN
Benjamin GRANDENER

Co-secrétaires départementaux

à

M. l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de
l'Education Nationale du Rhône

Objet : avis rendez-vous de carrière et avancement automatique

Monsieur l'inspecteur d'académie,

De nombreux collègues nous contactent pour nous faire part de leur incompréhension et de leur mécontentement concernant l'avis final que vous avez émis pour leur rendez-vous de carrière. En effet, il n'est apparemment pas rare que votre avis ne corresponde pas à celui émis par l'IEN ayant visité le collègue. Une majorité de compétences jugées excellentes ou très satisfaisantes par l'IEN se traduit par un avis global satisfaisant, parfois même à consolider, sans aucune explication. Vous devez mesurer l'impact psychologique que ce genre de jugement brutal et non argumenté peut avoir sur la santé et la motivation des enseignants dont vous êtes responsable.

Nous vous demandons donc d'explicitier les critères qui ont motivé vos avis pour plus de transparence et de justice dans la gestion des ressources humaines de votre département. S'il s'avérait que vos avis découlent par avance du calcul des 30% d'enseignants pouvant bénéficier d'une accélération de carrière, nous nous opposerions à ce procédé qui induit un jugement biaisé de la qualité du travail des collègues du département. Si 70% des enseignants des écoles du Rhône sont très satisfaisants alors tant mieux pour vous, les écoles et les élèves du département. Ils méritent de le savoir et cette reconnaissance symbolique de leur travail est nécessaire. Un dialogue paritaire, lors d'une future CAPD, sur les critères pour déterminer les 30% de collègues pouvant bénéficier d'une accélération de carrière, doit avoir lieu.

Nous avons conseillé à tous les collègues concernés de vous faire parvenir un recours, auquel nous vous demandons de donner une suite favorable. Nous attirons d'autant plus votre attention sur les dossiers des collègues au 9ème échelon car l'avis émis reste malheureusement toujours dans les

textes, un avis définitif pour le reste de la carrière du collègue et l'étude de son passage à la hors classe.

Toujours concernant les promotions, nous apprenons que le traitement de l'avancement automatique à l'échelon supérieur, qui concerne désormais la plupart des échelons, ne sera possible qu'après la CAPD de janvier ou février. La régularisation serait alors prévue sur le traitement du mois d'avril 2019 pour des promotions parfois au 1^{er} septembre 2018. Ce serait priver les enseignants concernés de revenus non négligeables pendant plusieurs mois. Cela est d'autant plus problématique pour ceux qui débutent leur carrière et qui vont conserver leur salaire de PE stagiaire encore de long mois après leur titularisation. Nous vous demandons donc de traiter les promotions pour les échelons où l'avancement est automatique dans des délais bien plus raisonnables, comme cela était le cas avant, avec une régularisation ayant lieu deux ou trois mois maximum après la date de promotion. Seules les promotions aux échelons 7 et 9 nécessitent des délais plus longs de recours aux avis des rendez-vous de carrière.

Enfin, nous souhaitons vous rappeler par ce courrier que nous attendons une réponse de votre part concernant plusieurs demandes que nous vous avons faites depuis la rentrée scolaire :

- Qu'en est-il de la compensation des promotions à la classe exceptionnelle des collègues promus l'an dernier et partis à la retraite ?
- Avez-vous revu les consignes concernant la possibilité des remplaçants en REP+ à participer aux concertations et formations REP+ avec le reste de l'équipe ?
- Quelles suites donnez-vous à nos remarques sur les modifications apportées au règlement départemental des écoles ?

Dans l'attente de vos réponses, veuillez croire, Monsieur l'inspecteur d'académie, en notre sincère et profond attachement au service public de l'éducation.

Camille BASTIEN



Benjamin GRANDENER

